

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis en salle de réunion de l'Hôtel des services de Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRÉSENTS : BOITEUX Denis, BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, BRIDE Françoise, CARTIER Frédéric, CUENOT Joseph, DODIVERS Marc-André, DOURIAUX Roland (arrivé pour le point 3), DROUVOT Christian, GARRESSUS Edwige, JACQUOT Alain, JANUEL Philippe, JOUILLEROT Gérard, LAURENT Michel, LHOSE Martine suppléante de TOURTIER Laurent, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, PETITE Henri, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SCALABRINO Agnès, THIEBAUT Laure, ULMANN Valérie et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS : - MAURICE Jean-Claude à Charles PIQUARD

ABSENTS : BEAUDREY Bruno, BOILLOT Julien, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CONTEJEAN Georges, COURANT Alain, DUTRIEUX Gérard, FEUVRIER Bruno, GARNIER Georges, GUGLIELMETTI Christophe, HERANNEY François, MARBOEUF Sylviane, MESNIER Dominique, MOREL Xavier, PACCHIOLI Stéphanie et PASTEUR Alain.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : -

SERVICES DU PETR PRÉSENTS : Ludovic PELLETIER (directeur adjoint) Stéphanie MOUILLET (directrice),

Constatant que le quorum est atteint, le Président, Thomas VIGREUX, déclare la séance ouverte à 20h15. Il remercie les membres de leur présence puis rappelle l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- ▶ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2023
- ▶ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUILLET 2023
- ▶ RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

2. TRANSITION

- ▶ DISPOSITIF DE VALORISATION DES CEE

3. PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

- ▶ PROGRAMME LEADER 2023-2027
- ▶ PROGRAMME LEADER 2014-2022
- ▶ ADHÉSION À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE 2023

4. MOBILITE

- ▶ TADOU : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE POUR 2024
- ▶ LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) SUR LA MISE EN PLACE DE LIGNES RÉGULIÈRES

5. SANTE

- ▶ AVENANT 1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2020-2024
- ▶ ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
- ▶ SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE (SISM)
- ▶ ESPACE MOBILE SANTÉ
- ▶ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ POUR LA PÉRIODE 2024-2027



6. AMENAGEMENT

- ▶ ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ZAN ET SCOT
- ▶ TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE LOCALE

7. GESTION ET COMPTABILITÉ

- ▶ DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS
- ▶ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- ▶ DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR LA « STRUCTURATION ET VALORISATION DE LA FILIÈRE BOIS SUR LE DOUBS CENTRAL » POUR LA PÉRIODE 2024-2025
- ▶ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DU PETR

8. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

- ▶ QUESTIONS DIVERSES
- ▶ PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE ...

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

▶ SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération D1-5-2023 : secrétaire de séance

Le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Charles PIQUARD se porte candidat.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par main levée et désigne Charles PIQUARD pour remplir cette fonction.*

Votants : 25 / Exprimés : 2 / Pour : 26 / Contre : 0

▶ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2023

Délibération D2-4-2023 : Approbation du procès-verbal du 15 juin 2023

Le Président expose les motifs

Le procès-verbal du comité syndical du 15 juin 2023, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 15 juin 2023.*

Votants : 25 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

▶ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUILLET 2023

Délibération D3-5-2023 : Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2023

Le Président expose les motifs

Le procès-verbal du comité syndical du 27 juillet 2023, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 27 juillet 2023.*

Votants : 25 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

► RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 06/12/2023



Le Président rappelle qu'il doit être rendu compte au comité syndical des décisions qui ont été déléguées ou déléguées au bureau. Il présente ces délibérations.

- **DB1-7-2023 : Avis du PETR sur le projet de Carte Communale de Mancenans**
→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Carte Communale de Mancenans, avec les réserves qui sont formulées ci-avant et qu'il convient de prendre en compte.
- **DB2-7-2023 : Avis du PETR sur le projet de PLU d'Abbenans**
→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLU d'Abbenans, avec les réserves qui sont formulées ci-avant et qu'il convient de prendre en compte.
- **DB3-7-2023 : Avis à formuler pour une demande de financement FEDER rural : aménagements mobilités groupe scolaire Mi-Cour par la commune de Baume-les-Dames**
→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'aménagements mobilité du groupe scolaire Mi-Cour par la commune de Baume-les-Dames en vue de solliciter un financement FEDER rural.
- **DB4-7-2023 : Modification du dispositif de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie**
→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le Bureau se positionne favorablement à l'externalisation du dispositif pour une expérimentation sur une période de 1 an avec comme prestataire ACT COMMODITIES (France).
- **DB5-7-2023 : Convention avec l'URACoFor sur la nouvelle campagne d'accompagnement pour les biens sans maitres 2023-2024**
→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le Bureau du PETR :
 - accepte les termes de la convention de partenariat entre le PETR et l'URACoFor
 - autorise le président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.
- **DB1-8-2023 : Signature de la convention avec la Région pour le financement du service TADOU 2022-2023**
→ Décision du bureau : Après en avoir délibéré, le bureau se prononce favorablement sur les termes de la convention avec la Région pour le financement du service TADOU 2022-2023 et autorise le Président à la signer.
Votants : 15 – Pour : 2 / Contre : 1 / Abstentions : 12.

2. TRANSITION

Le Président laisse la parole à Monsieur Arnaud MARTHEY, Vice-Président en charge de la transition.

► DISPOSITIF DE VALORISATION DES CEE

- Rappel du contexte

Monsieur Arnaud MARTHEY rappelle que depuis 2019, le PETR porte un dispositif d'accompagnement et de valorisation des CEE, par regroupement, qui permet une optimisation du volume des CEE et un rachat à un meilleur montant par un Obligé.

Il met en avant que le suivi du dispositif demandant une vigilance accrue en matière d'instruction avec des normes qui évoluent régulièrement, le Bureau a validé le fait d'expérimenter pendant un an l'externalisation de l'accompagnement et la valorisation des CEE et de conventionner avec le prestataire ACT Commodities.

Il explique qu'en ce sens, la convention entre le PETR et les collectivités qui souhaitent bénéficier de ce dispositif de valorisation des CEE doit évoluer et qu'une nouvelle convention est présentée, convention qui abroge celle de 2019.

Monsieur Arnaud MARTHEY indique que les termes cette nouvelle convention ont été présentés et validés au dernier bureau du 4 septembre.

Il explique qu'en parallèle, les services ont travaillé avec le prestataire sur un contrat projet pour les bonifications CEE « Coup de pouce », mais que ce dernier sera signé directement entre le Bénéficiaire (à savoir la collectivité ou son groupement) et ACT Commodities. Les termes du contrat projet « Coup de pouce » ont été présentés et validés au dernier bureau du 4 septembre. Le Coup de pouce que peuvent bénéficier les communes est celui du « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », avec différents équipements éligibles à cette bonification.

Monsieur Arnaud MARTHEY indique que pour un raccordement à un réseau de chaleur par exemple, le bénéficiaire est assuré d'obtenir un financement minimum de 40 000 € euros par bâtiments raccordés.

Pour en bénéficier, la commune ne doit pas avoir engagé ces travaux, tant que le contrat projet avec ACT Commodities et la nouvelle convention de regroupement ne sont pas encore signés.

Monsieur Arnaud MARTHEY informe que suite à un premier recensement opéré en juin dernier, beaucoup de projets de collectivités ont été remontés. Désormais ces communes vont être destinataires d'un mail envoyé par le PETR, avec le modèle de convention et de délibération afin de pouvoir valider dans un premier temps, cette nouvelle convention en conseil municipal.

Il ajoute que les communes peuvent encore faire remonter leurs projets, avant la date du dépôt définitif des différents projets et que d'autres recensements de projets seront opérés au cours de cette année d'expérimentation avec ACT.

Monsieur Arnaud MARTHEY explique que le PETR restera la porte d'entrée du territoire, facilitera les démarches, animera la promotion du dispositif CEE et reversera les produits de la vente des CEE classiques aux Bénéficiaires selon les mêmes conditions que dans la convention précédente.

- Convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie

Délibération D4-5-2023 : Convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie

Le Président expose les motifs

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Afin d'optimiser les volumes de CEE à l'échelle du PETR du Doubs central et d'accroître ainsi le montant des aides aux Bénéficiaires, le PETR a mis en place un dispositif de valorisation des CEE par regroupement dès 2019.

Le comité syndical a ainsi délibéré le 11 mars 2019 (D8-2-2019) pour valider la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités, le 17 septembre 2019 (D4-4-2019) pour valider l'avenant à la convention de regroupement pour les CEE classiques et le 11 juillet 2022 (D7-4-2022) pour valider l'avenant 2 à la convention de regroupement d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités.

Par délibération D8-3-2023 du 15 juin 2023, le comité syndical du PETR a délégué au Bureau le choix du recours à l'externalisation du dispositif des CEE et autorisé le Président à engager et signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif avec le prestataire.

Suite à la délibération DB4-7-2023 du Bureau du 3 juillet 2023, le recours à l'externalisation du dispositif pour une expérimentation sur une période de 1 an avec comme prestataire ACT Commodities (France) a été acté.

Le PETR du Doubs central va donc signer une convention avec le Prestataire ACT Commodities dont découle une nouvelle organisation des modalités de valorisation des CEE classiques entre le PETR et les Bénéficiaires.

Une convention de partenariat relative à la valorisation d'Énergie entre le PETR et les Bénéficiaires, a été établie pour ce nouveau dispositif dont le modèle est annexé à la présente.

Il convient donc d'abroger les délibérations D8-2-2019 du 11 mars 2019, D4-4-2019 du 17 septembre 2019 et D7-4-2022 du 11 juillet 2022 citées précédemment et de valider la convention de partenariat relative à la valorisation groupées des Certificats d'Économies d'Énergie qui définit les nouvelles modalités.

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- abroge les délibérations successives D8-2-2019, D4-4-2019 et D7-4-2022 du comité syndical du PETR,
- accepte les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Économies d'Énergie,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les collectivités et leurs groupements souhaitant intégrer ce dispositif,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Votants : 26 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

Monsieur Michel LAURENT demande quelles sont les modalités pour les CEE « coup de pouce ».

Monsieur Arnaud MARTHEY répond que le PETR continue à être la porte d'entrée pour les dossiers CEE classique et « coup de pouce », continue à accompagner les collectivités dans les démarches et c'est pour cela qu'il est demandé une participation aux collectivités dans le cadre de la convention des CEE classique. Il est rappelé que pour le dispositif « coup de pouce » la collectivité conventionnera directement avec le prestataire ACT.

Monsieur Arnaud MARTHEY rappelle qu'une tentative de travail avait été réalisée avec EDF mais qu'elle n'avait pas été concluante. Il explique que c'est une nouvelle expérimentation d'un an avec le prestataire ACT Commodities qui peut être intéressante. L'objectif est bien ici de regrouper au maximum les CEE et aider les collectivités à avoir des aides financières supplémentaires pour leurs projets.

Monsieur MARTHEY précise que si la collectivité fait le choix de valoriser les CEE via le conventionnement avec le PETR, alors elle sera engagée et ne pourra valoriser ses CEE auprès d'un autre opérateur pour les projets remontés.

Monsieur Roland DOURIAUX arrive.

3. PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

Le Président laisse la parole à Monsieur Charles PIQUARD, Président du GAL du Doubs central et Vice-Président en charge du développement des filières locales.

► PROGRAMME LEADER 2023-2027

▪ Point sur l'avancée du programme 2023-2027

Monsieur Charles PIQUARD annonce que la convention liant la Région Bourgogne-Franche-Comté au PETR du Doubs central pour le programme LEADER 2023-2027 a été signée le 22 août. Il rappelle que le territoire bénéficie d'une enveloppe de 2 millions d'euros pour accompagner les projets du territoire s'inscrivant dans la stratégie « construire un territoire attractif, résilient et solidaire ».

Monsieur Charles PIQUARD met en avant que comme la convention a officiellement été signée, il convient désormais de mettre en place le comité de programmation, instance décisionnelle du programme. Il précise que d'ici la fin de l'année, le comité de programmation aura pour tâches d'élaborer son règlement intérieur, le règlement d'intervention qui fixe les modalités pratiques quant au financement LEADER et les grilles de sélection des projets qui sont une exigence de l'Union européenne et qui doivent être objectives et transparentes.

Validation de la composition du comité de programmation LEADER 2023-2027

Monsieur Charles PIQUARD indique que la composition a été

Délibération D5-5-2023 : Validation de la composition du comité de programmation LEADER 2023-2027

Le Président expose les motifs

Le comité de programmation LEADER doit être composé d'un collège public et d'un collège privé, à parts égales.

Pour déposer la candidature LEADER au mois de juillet, par délibération n° D6-4-2022, le comité syndical avait validé une pré-composition du comité de programmation en laissant la possibilité au Président de l'ajuster pour le dossier de candidature final.

La composition du comité de programmation a été retravaillé depuis. Il est proposé de valider la nouvelle composition du comité programmation pour la période 2023-2027.

COLLEGE PUBLIC			
NOM	Intervenant en qualité de	Titulaire ou suppléant	Domaine de compétence
Thomas VIGREUX <i>Agnès SCALABRINO</i>	Président du PETR du Doubs central <i>Conseillère communautaire à la Communauté de communes du Doubs baumois</i>	Titulaire <i>Suppléante</i>	Politique générale
Martine MARQUIS <i>Bruno BEAUDREY</i>	Vice-Présidente du PETR du Doubs central <i>Président de la Communauté de communes des 2 vallées vertes</i>	Titulaire <i>Suppléant</i>	Santé
Frédéric CARTIER <i>Christian BRAND</i>	Vice-Président du PETR du Doubs central <i>Président de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe</i>	Titulaire <i>Suppléant</i>	Aménagement du territoire
Charles PIQUARD <i>Jean-Claude MAURICE</i>	Vice-président du PETR du Doubs central <i>Président de la communauté de communes Doubs baumois</i>	Titulaire <i>Suppléant</i>	Filière forêt-bois
Philippe JANUEL <i>Alain ROTH</i>	Vice-président du PETR du Doubs central <i>Conseiller communautaire à la Communauté de communes des 2 vallées vertes</i>	Titulaire <i>Suppléant</i>	Prospective
Laure THIEBAUT <i>Arnaud MARTHEY</i>	Conseillère communautaire à la communauté de communes du Doubs baumois <i>Vice-Président du PETR du Doubs central</i>	Titulaire <i>Suppléant</i>	Transitions
Yves BRAND <i>Damien GRAIZELY</i>	Vice-Président du PETR du Doubs central <i>Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe</i>	Titulaire <i>Suppléant</i>	Mobilité

COLLEGE PRIVÉ			
Prénom NOM	Intervenant en qualité de	Titulaire ou suppléant	Domaine de compétences
Gilbert MARBOEUF <i>Bernard VIGREUX</i>	Président du conseil de développement <i>Membre du conseil de développement</i>	Titulaire <i>Suppléant</i>	Citoyenneté
François MATHIEU <i>Karin AFFLARD</i>	Membre de l'association Gaïa Rencontres et cultures <i>Membre de l'association Gaïa Rencontres et cultures</i>	Titulaire <i>Suppléante</i>	Culture / développement durable
Fernand COTON <i>Damienne CHAGUE</i>	Habitant du Doubs central <i>Habitante du Doubs central</i>	Titulaire <i>Suppléante</i>	Développement durable / citoyenneté
Christèle LENGLET <i>Claire MARCHAL</i>	Membre de l'association Les Artistes à la campagne <i>Membre de l'association Chez la P'tite Suzanne</i>	Titulaire <i>Suppléante</i>	Culture / Jeunesse / lien social
Céline BONNET <i>Michèle BLANCHON</i>	Habitante du Doubs central <i>Habitante du Doubs central</i>	Titulaire <i>Suppléante</i>	Personnes âgées
Claude HENRIOT <i>Claude PEZEUX</i>	Habitant du Doubs central <i>Habitant du Doubs central</i>	Titulaire <i>Suppléant</i>	Citoyenneté / agriculture
Jean-Marc MOUREY <i>Francine BOUHELIER</i>	Habitant du Doubs central <i>Habitant du Doubs central</i>	Titulaire <i>Suppléant</i>	Citoyenneté

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

↳ **Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la composition du comité de programmation pour le programme LEADER 2023-2027.**

Votants : 26 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

▪ Délégations au comité de programmation LEADER 2023-2027

Délibération D6-5-2023 : Délégations au comité de programmation LEADER 2023-2027

Le Président expose les motifs

Dans le cadre du programme LEADER, le PETR est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale. Par délibération D6-3-2021 du 21 juin 2021, le PETR du Doubs central a validé sa volonté de se porter candidat au programme européen 2023-2027,

Par délibération D6-4-2022 du 11 juillet 2022, le PETR a validé sa candidature 2023-2027 au programme européen LEADER et s'est engagée à devenir structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Doubs central et à mettre en œuvre la stratégie LEADER du GAL,

Par délibération des 25 et 26 janvier 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté a validé la candidature du Doubs central,

Par délibération 23CP.411 du 28 mai 2023, la Région a validé le modèle de convention type AGR/GAL ayant pour objet de préciser la stratégie de développement local LEADER (son descriptif, le périmètre du territoire, les fiches actions et le plan financier), les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de gestion régionale, les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Par délibération D11-3-2023 du 15 juin 2023, le PETR a validé le modèle de convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, autorisé le Président à signer cette convention accompagnée de ses annexes, confirmé le fait que, suite à la sélection de la Région, le PETR du Doubs central est la structure porteuse du GAL du Doubs central, autorisé le Président de la structure porteuse à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (avenants notamment, notifications),

Par délibération D2-4-2023 du 27 juillet 2023, le comité syndical a désigné Monsieur Charles PIQUARD comme Président du GAL LEADER 2023-2027 et l'a autorisé à co-signer la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan stratégique National 2023-2027,

La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan stratégique National 2023-2027 a été signée le 22 août 2023,

Afin d'être en conformité avec cette convention et d'assurer le bon fonctionnement du programme LEADER, il est proposé que le comité syndical délègue au comité de programmation :

- le pouvoir de modifier la « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan stratégique National 2023-2027 » dans les limites autorisées par celles-ci par voie d'avenant ou de notification,
- le pouvoir d'élaborer une procédure et des critères de sélection des opérations qui lui sont soumises ainsi que - le règlement d'intervention du programme,
- la sélection et la programmation des dossiers qui lui sont soumis,
- le pouvoir de délibérations sur les propositions qui lui sont soumises en lien avec le programme,
- le pouvoir de modification de sa composition suite à proposition du comité syndical. Lors de renouvellement de mandats électoraux, le comité syndical établira la nouvelle liste des membres pour les représentants des collectivités du Doubs central siégeant au comité de programmation. Cette liste sera validée par le comité de programmation,
- le suivi technique et financier du programme,
- l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie à mi-parcours et en fin de programme.

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote

↳ **Délibération :** *Après en avoir délibéré, le comité syndical présente pour le comité de programmation LEADER 2023-2027*

Votants : 26 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► PROGRAMME LEADER 2014-2022

▪ Point d'information sur l'avancée du programme

Monsieur Charles PIQUARD indique que le service LEADER traite actuellement les dossiers de demande de paiement dont le tableau de suivi a été joint à la note préparatoire.

Le Président précise que pour permettre le suivi en bureau, le tableau est actualisé chaque mois.

Monsieur Charles PIQUARD annonce que le PETR du Doubs central a reçu une réponse favorable de la part de la Région suite à son courrier demandant de bien vouloir prolonger les dates d'achèvement d'opération pour certains projets qui rencontraient des difficultés à tenir les délais imposés. Il indique les nouvelles modalités : tous les projets devront être terminés et payés pour le 31 mars 2024 et la demande de paiement réceptionnée par le GAL au plus tard le 30 septembre 2024.

Monsieur Charles PIQUARD met en avant que ces nouveaux délais ne correspondent pas aux attentes que le service LEADER avait fait remonter pour plusieurs projets et qu'il sera rédigé un nouveau courrier à la Région pour demander des évolutions.

Monsieur Michel LAURENT demande pourquoi les délais de paiement sont aussi importants.

Monsieur Charles PIQUARD lui répond que le constat est général.

Le Président abonde en ce sens en rappelant que dès le démarrage de la programmation, la Région avait sous-estimé ses besoins en ingénierie pour être Autorité de Gestion et a accumulé le retard à chaque phase. Il indique que la Région rattrape son retard peu à peu. Le Président ajoute qu'il a demandé lors d'une réunion de Leader France à la commission européenne pourquoi les délais étaient aussi longs et il s'avère qu'est pointé du doigt la multiplicité des acteurs et des contrôles.

Monsieur Charles PIQUARD indique que c'est d'autant plus préoccupant que des associations ont eu recours à des emprunts avec des taux d'intérêt variable pour financer leur projet dans l'attente du versement des subventions.

Le Président indique qu'il semblerait logique qu'un organisme tel que la Caisse des Dépôts puissent assurer les prêts relais, dans l'attente des subventions, à des taux d'intérêts faibles.

▪ Modification de la composition du comité de programmation 2014-2022

Il est proposé une modification supplémentaire par rapport à ce qui était écrit dans la note. Il est proposé de trouver un remplaçant à Monsieur RONDOT au comité de programmation qui sera désigné lors du prochain comité syndical.

Délibération D7-5-2023 : Modification de la composition du comité de programmation 2014-2022

Le Président expose les motifs

Le comité de programmation, instance décisionnelle du programme européen LEADER sur le Doubs central, est composé d'un collège privé et d'un collège public.

Vu la délibération DCS3-7-2015 du 15 décembre 2015 validant la composition du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local LEADER.

Vu les délibérations DCS6-1-2016, DCS1-3-16, D3-3-2017, D15-2-18, D6-4-2018, D9-3-2019, D4-3-2020, D7-1-2021, D9-2-2021, D5-3-2021, D5-4-2021 et D10-2-2023 modifiant cette composition,

Sachant que certains représentants du comité ne font plus partie de la structure qu'ils représentaient au comité, qu'ils ne sont plus disponibles, que des structures ont changé de statut, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- de laisser vide le siège occupé précédemment par Monsieur RONDOT qui n'est pas à l'Union départementale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté dans l'attente de trouver un remplaçant,

- Monsieur Alex RAILLARD siégeant en tant que suppléant et représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté est remplacé par Céline FOLIN,

- Mesdames Céline BONNET et Michèle BLANCHON et Monsieur Claude HENRIOT siègeront en tant qu'habitants du Doubs central

- Monsieur Christian PERROT siégeant en tant que suppléant et représentant le conseil de développement est remplacé par Bernard VIGREUX

Il est proposé la composition du comité de programmation ci-dessous.

PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION AU 2 OCTOBRE 2023

COLLEGE PUBLIC (9 voix)			
Titulaire		Suppléant	
Nom Prénom	intervenant au comité de programmation en qualité de	Nom Prénom	intervenant au comité de programmation en qualité de
Thomas VIGREUX	Président du PETR	Arnaud MARTHEY	Conseiller syndical au PETR du Doubs central
Charles PIQUARD	Vice-Président du PETR	Jean-Claude MAURICE	Président de la Communauté de communes Doubs baumois
Frédéric CARTIER	Vice-Président du PETR	Christian BRAND	Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Alain ROTH	Vice-Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes	Philippe JANUEL	Vice-Président du PETR
Georges GARNIER	Vice-Président du PETR	Bruno BEAUDREY	Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes
Yves BRAND	Vice-Président du PETR	Damien GRAIZELY	Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Sandra PEROUX	Responsable du Doubs au Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté	Céline FOLIN	Technicienne forestier du Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté
		Juliette OURY	Chargée de mission développement forestier à l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté
Delphine LOMBARDET	Chargée de développement économique à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté	Catherine HUMBERT	Chargée de développement économique à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté

COLLEGE PRIVÉ (11 voix)			
Titulaire		Suppléant	
David PERRIGUEY	Coprésident du Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du territoire de Belfort (GAB 25 et 90)	Nuria LOYANT	Coprésidente du Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du territoire de Belfort (GAB 25 et 90)
Éric DUCROT	Dirigeant Les Avivés de l'Est	Régis MARC	Gérant de la SARL JP Marc et fils

Titulaire		Suppléant	
Christian DUBOIS	Délégué général de FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	Frédéric BLANCHOT	Dirigeant de Ébénisterie Blanchot
Fernand COTON	Membre du collectif « Bouge tes chênes »	Damienne CHAGUÉ	Membre du collectif « Bouge tes chênes »
Jean-Marc MOUREY	Adhérent à l'association API 25	Denis DAUPHIN	Président de l'association API 25
Sébastien MOREL	Directeur France Active Franche-Comté	Julia REMONNAY	Chargée de mission Émergence à l'association France Active Franche-Comté
Gilbert MARBOEUF	Président du conseil de développement	Bernard VIGREUX	Membre du conseil de développement
Céline BONNET	Habitante du Doubs central	Michèle BLANCHON	Habitante du Doubs central

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide la proposition de modification de la composition du comité de programmation
- soumet cette proposition au comité de programmation pour qu'il la valide.

Votants : 26/ Exprimés : 27/ Pour : 27/ Contre : 0

► ADHÉSION À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE 2023

Monsieur Charles PIQUARD explique que Leader France est une association qui met en relation les instances au niveau national et qui fait du lobbying au niveau européen.

Le Président abonde en ce sens, en expliquant que les réunions de Leader France permettent d'avoir des informations complémentaires de qualité et d'échanger avec d'autres GAL au niveau national voire européen.

Délibération D8-5-2023 : Adhésion à l'association Leader France 2023

Le Président expose les motifs

LEADER France est la fédération nationale des GALs français. Elle a pour vocation de représenter auprès des autorités européennes, nationales et régionales les territoires ruraux français engagés dans le programme européen de développement rural LEADER, et de rassembler l'ensemble des acteurs de la ruralité qui souhaitent s'engager dans les programmes européens. Elle se veut également un lieu d'échange et de soutien mutuel entre les membres (ex : forum sur Internet pour les animateurs de GALs et les membres des comités de programmation) et de formation.

L'adhésion annuelle s'élève à 650€.

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

↳ Délibération : le comité syndical se prononce favorablement à l'adhésion du PETR du Doubs central à LEADER France pour 2023.

Votants : 26/ Exprimés : 27/ Pour : 27/ Contre : 0

4. MOBILITE

Le Président laisse la parole à Monsieur Yves BRAND, Vice-Président en charge de la mobilité.

► TADOU : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 025-200075166-20231204-D2_6_2023-DE



Monsieur Yves BRAND remercie les Présidents des communautés de communes, le Président de l'association des maires ruraux du Doubs, le conseiller régional, le Président du PETR et les services pour l'important travail opéré durant cet été sur la mobilité.

Monsieur Yves BRAND explique que ces échanges étaient nécessaires pour travailler sur la mobilité et plus particulièrement sur le financement du service TADOU puisque, comme indiqué en préambule dans la partie des rendus-compte, le PETR vient juste de signer la convention avec la Région pour le financement du service en 2022 et 2023 avec des conditions qui ne reflètent pas les engagements initiaux pris par le Vice-président régional en charge de la mobilité. Il confirme que la Région se désengage totalement du financement du service à partir de 2024 et que ce dernier revient à la seule charge des communautés de communes.

Monsieur Yves BRAND indique que les réunions de travail de cet été avaient donc pour objectif de remanier le service pour en faire baisser le coût. Il met en avant que plusieurs points du fonctionnement vont évoluer dont la grille tarifaire. Il indique que pour ce faire le comité des partenaires sera invité à se réunir d'ici la fin du mois pour se prononcer sur les propositions. Il ajoute que le comité des partenaires peut être réuni puisqu'il est désormais complet suite au tirage au sort de David VERMOT, habitant de Sancey, comme représentant des habitants.

Le Président rappelle que le comité des partenaires est essentiel car il va devenir une instance de gouvernance pour la mobilité au niveau du Doubs central. Il fait valoir que le travail de cet été était essentiel et permis de poser les bases pour créer un vrai service de mobilité sur le Doubs central. Il ajoute que la mobilité est un sujet d'actualité qui suscite de nombreuses discussions et interrogations sur les autres territoires autour du Doubs central.

► LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) SUR LA MISE EN PLACE DE LIGNES RÉGULIÈRES

Monsieur Yves BRAND explique que l'objet de ce marché est d'avoir recours à un prestataire spécialisé pour la mise en place des lignes régulières. Il s'agit d'une étude opérationnelle qui se focalisera pour l'instant sur deux lignes fixes sur des zones ciblées dont les principales Zones d'Activités Économiques du territoire. Il fait ressortir que l'objectif de cette AMO n'est pas d'être dans la faisabilité mais bien dans l'exécution, d'où l'importance d'avoir recours à un prestataire spécialisé et que du travail de terrain sera à prévoir, avec des tests pour la mise en œuvre opérationnelle des futures lignes régulières.

Il indique que l'objectif demandé dans le cahier des charges est de :

- Réaliser une étude approfondie des habitudes de déplacement des salariés travaillant sur les zones économiques et industrielles,
- Définir de façon précise la structuration de lignes régulières de transport sur le Doubs central,
- Définir les tracés, les horaires, les points d'arrêts des lignes potentielles,
- Proposer un projet opérationnel précisant les modalités techniques, juridiques et financières tant en investissement qu'en fonctionnement pour l'exploitation de ce nouveau service sur le territoire.

Délibération D9-5-2023 : Lancement d'un marché public pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur la mise en place de lignes régulières

Le Président expose les motifs

L'étude mobilité 2020 du PETR du Doubs Central avait permis une analyse croisée du nombre de personnes transportées par le transport à la demande « TADOU » et du potentiel d'actifs et de scolaires susceptibles de se déplacer sur le territoire. Cette analyse a été confortée par l'étude des flux TADOU sur l'année 2022.

La création de lignes régulières de transport permettrait de répondre en partie aux besoins de mobilité des actifs et des entreprises du territoire.

Afin de mettre en place des lignes régulières de transport pour de lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) notamment de :

- réaliser une étude approfondie des habitudes de déplacement des salariés travaillant sur les zones économiques et industrielles,
- définir de façon précise la structuration de lignes régulières de transport sur le Doubs central,
- définir les tracés, les horaires, les points d'arrêts des lignes potentielles,
- proposer un projet opérationnel précisant les modalités techniques, juridiques et financières tant en investissement qu'en fonctionnement pour l'exploitation de ce nouveau service sur le territoire.

Un marché public peut être lancé dès le début du mois d'octobre. Le projet de cahier des charges est joint à la présente note préparatoire et le calendrier de la mission sera présenté. Des recherches de financement sont en cours.

Il est proposé que le jury de sélection du prestataire soit présidé par le Vice-Président en charge des mobilités et soit composé du Président du PETR, des Vice-Présidents du PETR et des Présidents des communautés de communes du PETR.

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

↳ Délibération : le comité syndical :

- autorise le Président à lancer un marché public à procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la création de lignes régulières de transport sur le Doubs central,
- valide la composition du jury de sélection proposée,
- autorise le jury de sélection à retenir les candidats pour une éventuelle audition, à les auditionner et à négocier avec eux, et à choisir le prestataire.
- autorise le Président à signer le marché et les avenants au marché initial qui sont sans incidence financière ou qui entraînent une augmentation de moins de 5% du montant du contrat initial, et tous les documents y afférant.

Votants : 26 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

5. SANTE

Le Président laisse la parole à Madame Martine MARQUIS, Vice-Présidente en charge de la santé.

► AVENANT 1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2020-2024

Madame Martine MARQUIS indique que le Comité de pilotage du Contrat Local de Santé du Doubs central s'est réuni lundi 12 juin 2023 et que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Doubs central était présente en tant qu'invitée.

Elle rappelle que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes et que la CPTS du Doubs central a officiellement validé son programme d'action en avril 2023.

Ces missions se concentrent sur :

- L'amélioration de l'accès aux soins,
- L'organisation des parcours soins,
- La prévention (sport-santé),
- La gestion de crises sanitaires en lien avec le PETR du Doubs central,
- La pertinence et la qualité des soins,
- L'appui aux professionnels de santé.

Madame Martine MARQUIS informe qu'au regard de ses missions sur le territoire et de la complémentarité de ces actions avec le Contrat Local de Santé, les membres du comité de pilotage

ont validé à l'unanimité l'intégration de la CPTS du Doubs central dans le CLS du Doubs central.

Elle propose au comité syndical de prendre un avenant intégrant la CPTS dans le CLS en cours.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 025-200075166-20231204-D2_6_2023-DE



Délibération D10-5-2023 : Avenant 1 au Contrat Local de Santé 2020-2024

Le Président expose les motifs

Par délibération n°D6-4-2019 du 17 septembre 2019 le comité syndical a validé le Contrat Local de Santé 2020-2024.

Sachant que dans ce Contrat Local de Santé, il est défini les 3 modalités de gouvernance que sont le comité technique, le Comité de Pilotage et l'assemblée plénière.

Sachant qu'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur le Doubs central a été créée sur le Doubs central avec pour missions :

- l'amélioration de l'accès aux soins,
- l'organisation des parcours soins,
- la prévention (sport-santé),
- la gestion de crises sanitaires en lien avec le PETR du Doubs central,
- la pertinence et la qualité des soins,
- l'appui aux professionnels de santé.

Sachant que le comité de pilotage réunit le 12 juin 2023 s'est prononcé pour l'intégration de la CPTS au comité de pilotage du CLS,

Au regard de ses missions sur le territoire et de la complémentarité de ces actions avec le Contrat Local de Santé, il est proposé de modifier par avenant le Contrat Local de Santé pour intégrer la CPTS du Doubs central dans le comité de pilotage.

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : le comité syndical valide l'avenant 1 au Contrat Local de Santé 2020-2024.*

Votants: 26/ Exprimés: 27/ Pour: 27/ Contre: 0

► ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Madame Martine MARQUIS rappelle que dans le cadre du Contrat Local de Santé, il est prévu annuellement une assemblée plénière. Elle annonce que cette assemblée aura lieu le 18 octobre de 18h00 à 19h00 au cinéma Stella de Baume les Dames avec pour objectif :

- présenter le Contrat Local de Santé et les actions réalisées en 2022-2023,
- mettre en avant les actions autour de la santé mentale dans le Doubs central.

Elle ajoute qu'un des événements du programme des Semaines d'Information sur la Santé aura lieu à la suite de l'assemblée plénière avec un ciné-débat autour du film « The Son », avec un début de séance à 20h00.

► SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE (SISM)

Madame Martine MARQUIS indique qu'un programme départemental a été préparé pour les Semaines d'Information sur la Santé Mentale qui se tiendront du 9 au 22 octobre 2023 dont la promotion sera faite par voie de presse et d'affichage.

Elle ajoute que le programme sera transmis par mail aux communes et communautés de communes qui sont invités à le partager le plus largement possible.

► ESPACE MOBILE SANTÉ

Madame Martine MARQUIS explique que l'Espace Mobile santé doit permettre de faciliter l'accès à la prévention et aux soins à des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité. Elle annonce

qu'il se tiendra le vendredi 20 octobre de 13h00 à 16h00 à la Maison des Associations de l'Isle-sur-le-Doubs.

Elle informe que la date du 5 octobre était également initialement prévue mais qu'elle a été annulée faute d'inscrits.

Madame Martine MARQUIS indique que seront mobilisés pour cet Espace Mobile Santé :

- Un groupe de professionnel pour vérifier l'ouverture des droits de santé, faciliter l'accès à une consultation médicale de prévention, et proposer un bilan de santé à travers une consultation médicale de prévention.
- Deux médecins généralistes et une sage-femme.

Madame Martine MARQUIS met en avant que l'ensemble des habitants du territoire « Doubs Central » peut être concerné et demande donc aux élus du territoire d'aider à l'identification et la mobilisation des publics cibles et de transmettre les documents de communication autour de l'EMS aux publics cibles de leur territoire.

Elle explique que les es publics cibles sont les personnes :

- sans droits de santé ouverts
- avec droits ouverts / sans médecin traitant (en lien avec les objectifs de la CPTS)
- avec droits ouverts / nécessité d'une mise à jour / éloignement du soin (enjeux de littératie, isolement, précarité, pratiques à risque, ...)

► RENOUELEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Madame Martine MARQUIS indique que le Contrat Local de Santé en cours arrive à échéance en décembre 2023.

Elle met en avant que le comité de pilotage qui s'est déroulé le 12 juin dernier a validé le renouvellement du contrat pour 5 années et explique qu'en amont de son renouvellement, un diagnostic territorial sera réalisé au 2^{ème} semestre 2023 par un bureau d'étude mandaté par l'ARS.

Madame Marine MARQUIS précise que les premiers échanges avec le bureau d'étude sont prévus le mardi 3 octobre avec une réunion avec le Président du PETR, la chargée de mission santé du Doubs central et elle-même.

Elle explique qu'il est prévu que le nouveau contrat soit travaillé avec l'ensemble des acteurs du territoire durant l'année 2024.

Madame Martine MARQUIS propose de procéder au renouvellement du Contrat Local de Santé.

Délibération D11-5-2023 : Renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période 2025-2029

Le Président expose les motifs

L'actuel contrat local de santé du Doubs central arrivera à son terme en décembre 2023. Les membres du comité de pilotage réunis le lundi 12 juin 2023 ont validé le renouvellement du contrat local de santé (2025-2029). En amont de son renouvellement, un diagnostic territorial de santé sera réalisé par un bureau d'étude mandaté par l'Agence Régionale de Santé. Ce diagnostic se tiendra durant le deuxième semestre 2023. Le nouveau contrat local de santé sera défini pendant l'année 2024 en étroite collaboration avec l'ARS et les acteurs du territoire.

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

🗳️ Délibération : le comité syndical valide le renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période 2025-2029.

Votants: 26/ Exprimés: 27/ Pour: 27/ Contre: 0

6. AMENAGEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur Frédéric CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement.

► ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ZAN ET SCOT

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 06/12/2023



Monsieur Frédéric CARTIER annonce que dans le cadre de la loi a été publiée cet été, créant notamment une « garantie universelle communale » de 1 hectare pour les communes rurales. Il explique qu'ainsi toute commune couverte par un PLU ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne pourra être privée d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de 10 ans (2021-2031) cette surface minimale est fixée à un hectare.

Monsieur Frédéric CARTIER ajoute que cette loi aura nécessairement un impact sur les enveloppes foncières allouées dans le cadre du SRADDET en cours de modification et donc sur la répartition des enveloppes foncières pour les SCoT. En ce sens il informe que les travaux du SCoT vont être décalés pour tenir compte des avancées du SRADDET.

Monsieur Frédéric CARTIER indique que suite à la publication des nouveaux des décrets d'applications attendus courant octobre, une note synthétique informative sera transmise par courrier à chaque commune du PETR.

Monsieur Charles PIQUARD intervient pour indiquer que concernant l'élaboration des cartes communales, des échanges entre l'association des maires ruraux du Doubs et la Préfecture sont en cours pour revoir la distribution de l'aide DGD (Dotation Générale de Décentralisation) qui varie chaque année selon l'enveloppe octroyée à la Préfecture et le nombre de documents engagés. L'objectif est de mieux déterminer le montant que les communes peuvent percevoir pour élaborer leur document d'urbanisme.

► TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE LOCALE

Monsieur Frédéric CARTIER rappelle qu'en 2022 la Maison de l'Environnement Bourgogne Franche-Comté (MEBFC) a été missionnée pour réaliser une Trame Verte et Bleue à l'échelle locale qui pourra être utilisée par les communes lors de l'élaboration de leurs documents locaux d'urbanisme.

Il explique que la réalisation de cette Trame Verte et Bleue est désormais finalisée et les cartographies communales seront prochainement transmises à chaque commune du PETR. Il rappelle que ces éléments pourront servir d'outil d'aide à la décision pour les communes et être utilisés lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme local.

7. GESTION ET COMPTABILITÉ

► DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le Président rappelle que la loi « 3DS » (Différenciation, Décentralisation et Déconcentration) de février 2022 a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local. Il précise que la loi prévoit que chaque collectivité doit désigner son/ses référents.

Le Président indique que le Centre de Gestion du Doubs a créé une mission d'assistance et de conseil pour réaliser cette mission et désigner des référents et propose que le PETR conventionne pour ce dispositif auprès du Centre de Gestion. Il explique que la durée de la convention est d'un an renouvelable et que la facturation se fait qu'en cas de saisine.

Délibération D12-5-2023 : Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs

Le Président expose les motifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Il est proposé de :

- désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAU ; magistrat administratif ;
- préciser que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- fixer à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

Délibération : le comité syndical valide les modalités proposées pour la désignation du référent déontologue des élus et l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Votants : 26 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs pour créer un nouveau poste de chargé de mission dédié à la mobilité et supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe qui n'est plus pourvu en raison d'un avancement de grade de l'agent.

Délibération D13-5-2023 : Modification du tableau des effectifs

Le Président expose les motifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,

Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération D18-4-17 du comité syndical du 17 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs suite à la création/suppression d'un emploi ;

Vu la délibération D12-3-18 du comité syndical du 4 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs pour intégrer notamment un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet ;

Vu la délibération D11-1-2019 du comité syndical du 11 février 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération D8-4-19 du comité syndical du 17 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs et des emplois,

Vu la délibération D16-1-2020 du 23 janvier 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'arrêté A2020-3 du 16 juin 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois suite à l'accroissement du temps de travail d'un poste,

Vu la délibération du D7-4-2020 du 15 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs pour créer un emploi d'attaché pour besoin occasionnel,

Vu la délibération D8-1-21 du 21 janvier 2021 créant 2 postes adjoints administratifs pour besoins occasionnel

Vu la délibération D8-3-2021 du 21 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs pour créer 2 postes d'agents saisonniers non- titulaires pour exercer les fonctions d'agent administratif

Vu la délibération D8-1-2022 du 28 février 2022 validant la modification du tableau des effectifs en intégrant la création d'un poste d'attaché « chargé de mission » pour besoin occasionnel, la suppression d'un poste non occupé d'adjoint administratif « gestionnaire administrative et financière » de durée hebdomadaire de 19h, et actualisant les intitulés de poste,

Vu la délibération D11-5-2022 actualisant le tableau des effectifs en fonction de l'évolution des intitulés de poste, des fourchettes de de grade en fonction des recrutements en cours et de l'organisation interne validée, mais également de supprimer des postes et d'en créer un,

Sachant que suite à une évolution interne le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe est vacant,

Sachant qu'il est proposé au vu de l'accroissement des missions pour le poste de chargé de mission «santé-mobilité », de scinder la mission en deux postes : l'un dédié à la santé, l'autre dédié à la mobilité et donc de créer un nouveau poste d'attaché en besoin permanent « chargé de mission mobilité » et de renommer le second en « chargé de mission santé »;

Sachant que l'activité du PETR du Doubs central relève de missions confiées par son comité syndical et des financements obtenus par contractualisation pour gérer notamment des programmes et que ses missions peuvent donc évoluer de manière conséquente en fonction de la stratégie définie par le territoire,

Sachant que la moyenne de la population des communes de son périmètre est inférieure à 1000 habitants et que les décisions en matière de création, de suppression ou de modification de postes ou de services s'imposent au PETR de par ses membres,

Qu'ainsi, conformément à l'article 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et au décret n° 2019-1414 du

19 décembre 2019, les emplois de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels,

le nouveau tableau des effectifs et des emplois serait donc le suivant :

Fourchette de grade	Durée heb. poste	Missions	Poste vacant	Poste occupé
Adjoint administratif 1ère classe	35 heures	Direction		Titulaire
Adjoint administratif	35 heures	Gestionnaire (service TADOU)		Contractuel- CDI
Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	35 heures	Assistante RH et gestionnaire administrative et comptable		Contractuel - CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission urbanisme – ScoT Directeur adjoint		Contractuel - CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission Transition et adaptation au changement climatique		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission structuration et valorisation de la filière bois		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel - CDI
Adjoint administratif 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	35 heures	Gestionnaire LEADER		Contractuel
Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif de 1ère classe – besoin saisonnier	35 heures	Agent d'accueil administratif polyvalent	x	Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission santé (ancien intitulé « chargé de mission santé et mobilité »)		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission mobilité	x	Contractuel
Attaché – besoin occasionnel	35 heures	Chargé de mission	x	Contractuel
Adjoint administratif – besoin occasionnel	35 heures	Agent administratif polyvalent	x	Contractuel
Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif de 1ère classe – besoin saisonnier	35 heures	Agent d'accueil administratif polyvalent	x	Contractuel

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

🔗 Délibération : le comité syndical :

- autorise l'actualisation des intitulés des postes et des fourchettes de grades,
- autorise la création d'un poste de chargé de mission,
- autorise la suppression d'un poste non occupé d'agent administratif principal de 2ème classe,
- valide le tableau des effectifs et emplois ainsi modifié,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Votants : 26 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR LA « STRUCTURATION ET VALORISATION DE LA FILIÈRE BOIS SUR LE DOUBS CENTRAL POUR LA PÉRIODE 2024-2025 »

Le Président rappelle que le poste de chargé de mission « structuration et valorisation de la filière bois » est financé depuis 2020 par la Région et l'Etat.

Il explique que le financement de l'Etat se termine en fin d'année 2023 et propose de déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour la période 2024-2025 avec pour objet de financer les frais de salaire mais également les frais de charges sociales. Ce dossier est ainsi que les actions qui seront retravaillés lors des Débat d'Orientation Budgétaires 2024 et 2025.

Il précise que le dossier de demande de subvention pour la Région sera proposé lors du prochain comité syndical.

Délibération D14-5-2023 : dossier de demande de subvention FNADT pour la « structuration et valorisation de la filière bois sur le Doubs central pour la période 2024-2025

Le Président expose les motifs.

Considérant que la surface forestière sur le PETR du Doubs central est de l'ordre de 42 000 hectares, avec un taux de boisement de 43%,

Considérant que sur le Doubs central une centaine d'entreprises ont une activité en lien avec la filière forêt bois,

Considérant que le Projet de territoire a mis en avant la richesse de cette ressource et l'opportunité de travailler sur la filière forêt bois pour développer ses fonctions sociales, économique et environnementale,

Le PETR du Doubs central porte une politique de structuration et de valorisation de la filière bois sur son territoire qui permet de mettre en relation les acteurs, les former et de travailler sur l'adaptation au changement climatique, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour financer l'action sur la période 2024-2025.

Considérant que le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

Plan de financement prévisionnel pour 2024-2025 en TTC

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant	Financement	Montant
charges de personnel	81 000,00 €	Etat (FNADT) 50%	56 325,00 €
charges structurelles (15%)	12 150,00 €	Autofinancement	56 325,00 €
frais de déplacement	2 000,00 €		
programme d'action 2024	5 800,00 €		
programme d'action 2025	11 700,00 €		
Total	112 650,00 €	Total	112 650,00 €

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

Délibération D14-5-2023 : le comité syndical :

- approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le dossier,
- valide le plan de financement prévisionnel dont les coûts seront susceptibles d'évoluer au regard des besoins,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 26/ Exprimés : 27/ Pour : 27/ Contre : 0

► DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DU PETR

Le Président explique qu'il convient d'impacter le budget de plusieurs décisions que sont notamment :

- la non-réalisation de l'opération de prestation pour les CEE inscrite au budget et la désinscription des recettes correspondantes puisqu'il a été fait le choix de recourir à un prestataire extérieur,
- le marché pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage validé lors de cette séance pour les lignes régulières et les recettes correspondantes,
- l'adhésion à l'association Leader France,
- la modification de compte pour le remboursement de trop perçu par l'ARS,

- le recrutement d'un chargé de mission dédié pour la mobilité et les recettes
- le recrutement d'un agent pour remplacer l'absence comptable,
- les lots pour la remise du challenge mobilité,
- l'impact de l'augmentation du point d'indice sur les indemnités des élus.

Délibération D15-5-2023 : Décision Modificative n°2 du budget principal du PETR

Le Président expose les motifs

Vu la délibération D4-2-2023, relative au vote du budget principal du PETR pour 2023 ;

Vu la délibération D15-3-2023, relative à la décision modificative n°1 du budget principal du PETR ;

Il convient d'ajuster le budget avec une décision modificative n°2.

	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses	611	Achat de prestation de service	39 400,00 €
	617	Etudes et recherches	60 000,00 €
	6281	Concours divers	650,00 €
	62878	Remboursement autres organismes	7 600,00 €
	64131	Rémunérations	20 000,00 €
	6451	Cotisation URSSAF	2 000,00 €
	65132	Prix	2 500,00 €
	65311	Indemnités de fonction	750,00 €
	673	Titres annulés sur exercice antérieure	8 600,00 €
		<i>47 000,00 €</i>	<i>94 500,00 €</i>
Recettes	6459	Remboursement charges sécu sociale et prévoyance	8 400,00 €
	74773	FEADER	36 100,00 €
		- €	<i>44 500,00 €</i>

Après avoir demandé s'il y a des questions, le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : le comité syndical approuve la Décision Modificative n°2 du budget principal du PETR.*

Voteants: 26/ Exprimés: 27/ Pour: 27/ Contre: 0


8. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

- ▶ QUESTIONS DIVERSES
- ▶ PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE ...

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
Du 9 au 22 octobre	Semaines d'information sur la santé mentale	Doubs central	
Mercredi 18 octobre	Assemblée plénière du CLS	Baume les Dames	18h00
vendredi 20 octobre	Espace Mobile Santé	Maison des Associations de l'Isle sur le Doubs	13h00 – 16h00

Après avoir demandé si les membres avaient des questions, le Président les remercie de leur présence et clôt la séance à 21h15.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 025-200075166-20231204-D2_6_2023-DE



Le Président, Thomas VIGREUX	Le secrétaire de séance, Charles PIQUARD